

MAIRIE DE LIMONS

Puy-de-Dôme

COMPTE-RENDU REUNION MUNICIPALE DU 15 Décembre 2014

Le 15 Décembre 2014 à vingt heures quinze.

le Conseil municipal de la Commune de Limons dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christian DESSAPTLAROSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/12/2014

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : M. DESSAPTLAROSE Christian, Mme IRLES Catherine, M. BRUN Xavier, M. MORIN Jean-Claude, Mme MOREL Sandrine, M. FAYET Yves, M. BARRAUD Jean-François, Mme SOULERAS Laurence, M. DASSAUD Christophe, M. PARRA Richard, M. RANAÏVOMANANA Andrianjaka, Mme LEITE Corinne, M. LIGIER Jean-Claude, Mme CLAUX Lydie.

Pouvoir : M. HÉRAUD Fabien à Mme CLAUX Lydie.

Madame IRLES Catherine a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Acquisition d'actions de la SEMERAP

Par délibération en date du 14 octobre 2013, la Commune a décidé d'entrer dans le capital de la SEMERAP – SPL (Société d'Exploitation Mutualisée pour l'Eau, l'environnement, les Réseaux, l'Assainissement dans l'intérêt du Public).

Lors du Conseil d'Administration de la SEMERAP, en date du 14 Février 2014, les administrateurs ont donné leur agrément pour la cession de 10 actions détenues par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de BASSE-LIMAGNE au profit de la Commune.

Le S.I.A.E.P de BASSE LIMAGNE a, par délibération en date du 24 Juin 2014, décidé de céder 10 actions de la SEMERAP au Profit de la Commune au prix de 31 € chacune.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Donner son accord pour l'acquisition de 10 actions de la SEMERAP détenues par le S.I.A.E.P DE LIMAGNE au prix de 31 € chacune soit pour un total de 310 €.
- Autoriser le Maire à signer la convention et tout document afférent à cette acquisition d'actions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'acquisition de 10 actions de la SEMERAP détenues par le S.I.A.E.P de BASSE LIMAGNE pour un montant total de 310 € et autorise le Maire à signer la convention et tout document afférent à cette acquisition.

Objet : Location de l'appartement situé au 1 Bis Rue des Rameaux

Le Conseil municipal décide de louer l'appartement situé 1 Bis Rue des Rameaux à Madame PHILIPPON – HÉRAUD Cécile et autorise le Maire à signer le bail :

Bail : Le loyer est fixé à 400.00 € et est payabled'avance,
Date de prise d'effet : 1^{er} janvier 2015,
Bail : d'une durée de 3 ans,
Un dépôt de garantie de 1 mois de loyer est exigé à la signature du bail,
Révision au 1^{er} janvier de chaque année suivant indice INSEE du 3^{ème} trimestre,
Date de la 1^{ère} révision : 01/01/2016.

MAIRIE DE LIMONS
Puy-de-Dôme

COMPTE-RENDU REUNION MUNICIPALE DU 15 Décembre 2014

Remplace et annule la délibération n° 2014/52 suite à une erreur matérielle.

Objet : DETR Programmation 2015 : VRD pour logements sociaux

Depuis plusieurs années, les municipalités successives ont toujours pensé à la réalisation d'un projet de logements sociaux sur la Commune de Limons. La concrétisation de cette volonté, par le biais d'Auvergne Habitat chargé de cette mission, devrait se réaliser sur les parcelles situées Rue de la Jonchère (D 1002 et 1003).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un dossier pour des travaux de VRD (terrassement, voirie et réseaux divers) dans le cadre de la réalisation de ces maisons – logements sociaux sur la Commune de Limons.

Devis estimatif des travaux VRD pour les logements sociaux Rue de la Jonchère : **48 190. 22 € H.T.**
57 828. 26 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet de travaux des VRD pour les logements sociaux Rue de la Jonchère,
- Adopte le plan de financement

Sollicite une aide auprès de Monsieur le Préfet de région et du Puy-de-Dôme au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - DETR année 2015 au taux de 40 %

Objet : Convention S.I.E.G. – Travaux d'Eclairage Public – Réfection Eclairage Public au Ruisseau de Char et Rue de la Jonchère.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 1^{er} décembre 2008, la Commune de Limons avait décidé de transférer au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'entretien des installations et réseaux d'Eclairage Public sur le domaine public et privé de la Commune.

En accord avec cette dernière, le S.I.E.G. prévoit la réalisation des Travaux d'Eclairage Public portant sur la Réfection de l'Eclairage Public au lieu-dit « Ruisseau de Char » et Rue de la Jonchère, dont l'avant-projet avait été approuvé par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire explique que l'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet s'élève à 7 800.00 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant à proportion de 50 % du montant H.T. **et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'écotaxe soit 3 902.34 €.**

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet de travaux proposé par le SIEG,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention et à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires concernant ce dossier.

MAIRIE DE LIMONS

Puy-de-Dôme

COMPTE-RENDU REUNION MUNICIPALE DU 15 Décembre 2014

Objet : Adhésion à la mission facultative accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude des agents.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-47 en date du 05 décembre 2014 instaurant une mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique,

Considérant la nécessité de bénéficier d'un accompagnement dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique des agents publics, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Considérant les compétences dont dispose le Centre de Gestion pour réaliser cet accompagnement,

Considérant la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude des agents proposée par le Centre de Gestion et détaillée dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant le barème tarifaire applicable à cette mission facultative, tel que rappelé ci-dessous :

Nombre d'agents publics	Tarifs par collectivité et par an
1 à 4 agents	50 euros
5 à 9 agents	100 euros
10 à 14 agents	150 euros
15 à 19 agents	220 euros
20 à 29 agents	300 euros
30 à 59 agents	500 euros
60 à 99 agents	800 euros
100 à 199 agents	1 500 euros
200 à 299 agents	2 200 euros
300 à 599 agents	3 000 euros
600 à 999 agents	3 700 euros
1000 agents et plus	4 500 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'adhérer à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- Prend acte que le barème actuel prévoit une tarification liée au nombre d'agents publics de la Collectivité (ou « établissement public ») et pourra être actualisé par décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion,
- Autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
- Inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion,

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

MAIRIE DE LIMONS

Puy-de-Dôme

COMPTE-RENDU REUNION MUNICIPALE DU 15 Décembre 2014

Questions diverses :

Réunions du Conseil Municipal 2015 : Liste des dates de réunions transmises auprès des conseillers municipaux.

CCAS : Remerciements suite à la distribution des colis – 60 personnes présentes lors des festivités.

Traverse de la Potence : 70km/h accordé par les autorités compétentes.

En attente d'une réflexion plus précise pour un changement éventuel de limitation de vitesse en agglomération.

Suppression du Bibliobus : désormais réservation des livres en médiathèque : Maringues, Puy-Guillaume ...

Création d'accotements dans le cadre de travaux lancés par le Conseil Général du Puy-de-Dôme situés sur une zone géographique Commune Limons - Luzillat.

FIC 2014 : Subvention rénovation Cour de l'école : 1575.00 €

Subvention Conseil Général 63 pour les Logements sociaux – Pavillon Rue de la Jonchère : 17 842.0 €.

Convention prêt minibus Communauté de Communes avec les différentes Communes adhérentes.

SBA : Redevance incitative : Réunion Lezoux : le 11 décembre 2014.

SIAD : Evocation des dossiers en cours.

Panneaux de signalisations : Dossier Amendes de police / Radars pédagogiques.

Vestiaires : Avancées des démarches administratives.

Réseaux de télécommunication : Revoir réseaux câbles : Prendre contact auprès de l'opérateur Orange. Faire un état des lieux pour évaluer la situation et les démarches à entreprendre